



Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210727-81_21_LOT13MIXO-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES**

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 81/21

Attribution de marché public de fourniture et service par procédure adaptée
**Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique
des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée
Lot 13 : EQUIPEMENT DE LA SALLE DE MIXOLOGIE ET DE RECEPTION**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux pour la valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique et pour la création d'un centre régional de sommellerie,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté en date du 17 juin 2021, une (1) entreprise a proposé une offre pour le lot 13 – EQUIPEMENT DE LA SALLE DE MIXOLOGIE ET DE RECEPTION avant la date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions par le maître d'œuvre, l'offre du candidat ORTA répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures et services avec:

ORTA

95 rue Aristide Berges
66000 PERPIGNAN

pour un montant total de 12 450.00 € HT soit 14 940.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27 juillet 2021



Le Président

René OLIVE